

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
 oooooooooooooo

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Conseil Municipal
 De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
 S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
 Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
 Conseillers Municipaux en exercice : 23
 Convocations du 18 juin 2024

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à Madame D. BARBE) ; ELMI BARREH Julie (pouvoir à C. VICIER) ; GARCIA Frédéric (pouvoir à Monsieur J. ZANDVLIET) ; GREMBE Jean-Charles ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS)

Secrétaires de Séance : PALLUAU DUBOULOZ Françoise et SERRE Yves

Délibération D2024-26

Objet : Décision modificative DM n°1 du Budget principal communal 2024 (M57)

Monsieur le Maire indique que le budget principal communal 2024 nécessite un ajustement pour régularisation des chapitres globalisés d'ordre « opérations de transferts entre sections » votés en dépense de fonctionnement au 042 pour 78.000 € et en recette d'investissement au 040 pour 81.700 €.

Il convient pour équilibrer les deux comptes de rectifier le montant des recettes d'investissement au 040 sur lesquelles le compte 13917 a été imputé par erreur pour 3.700€ en diminuant d'autant une dépense d'investissement.

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

		Investissement	
Dépenses		Recettes	
212/OP28 : Agencement et aménagement de terrain	- 3.700	13917 / 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	- 3.700

Les opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



POUR	21
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE la décision modificative DM n°1 du budget principal 2024 de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
A Fargues Saint-Hilaire, le 25 juin 2024.
Le Maire,
Bertrand GAUTIER